

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° D 018.25 – Ouvrant et organisant l'enquête publique préalable à la révision
du plan local d'urbanisme (PLU)

Le maire de Pénestin,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 et suivants ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;
- Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
- Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 décembre 2015 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 16 septembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 15 novembre 2024 du conseil municipal actant la reprise des études et de la concertation suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête ;
- Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 20 janvier 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'avis de la haute autorité environnementale ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature et des Paysages (CDNPS) ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques associées et des personnes publiques consultées ;
- Vu la décision en date du 24 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) désignant une commission d'enquête composée d'un Président, M. Jean-Luc Pirost et de deux membres titulaires, M. Stéphane Simon et M. Didier Férelloc ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - **Objet et dates de l'enquête. Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur **la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pénestin** pour **une durée de trente-six (36)**

jours du mardi 19 août 2025 à 9h au mardi 23 septembre 2025 à 16h45 en mairie de Pénestin.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses intérêts par le dépôt d'observations et de propositions (L. 123-1 du Code de l'environnement).

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pénestin aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 - Désignation d'une commission d'enquête

Par décision n° E25000126 /35 en date du 24/07/2025, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- D'un Président : M. Jean-Luc PIROT, attaché territorial en retraite ;
- De deux membres titulaires : M. Stéphane SIMON, officier de gendarmerie en retraite et M. Didier FERELLOC, agent immobilier en retraite.

ARTICLE 3 - Recueil d'informations sur le projet

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision du PLU auprès du service urbanisme, affaires foncières et juridiques aux heures de permanences habituels du service sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h) en présentiel (Mairie, 44 rue du Calvaire – 56760 PÉNESTIN) ou par téléphone (06.22.05.70.49) pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 - Modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier à la **mairie de Pénestin** (44 rue du Calvaire, 56760 PÉNESTIN), aux heures habituelles d'ouverture **le lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h, le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12 et de 14h à 16h45**, sauf les jours fériés et jours de fermetures de la mairie ;
- Sur le site dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6531> ;
- Depuis un poste informatique dédié mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de celle-ci, permettant d'accéder au dossier dématérialisé à la même adresse que ci-dessus.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de Pénestin ;
- Les avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées ;
- Le bilan de la concertation préalable ;
- L'avis de la MRAe et du mémoire en réponse à cet avis.

ARTICLE 5 - Réception du public et recueil de ses observations et propositions

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public en mairie, à la salle du conseil et des mariages :

- Le mardi 19 août 2025 de 9h à 12h00 ;
- Le vendredi 29 août 2025 de 14h à 16h45 ;
- Le jeudi 4 septembre 2025 de 9h à 12h00 ;
- Le lundi 8 septembre 2025 de 9h à 12h00 ;
- Le samedi 13 septembre 2025 de 9h à 12h00 ;
- Le mercredi 17 septembre 2025 de 14h à 16h45 ;
- Le mardi 23 septembre 2025 de 14h à 16h45 (clôture de l'enquête).

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le **registre ouvert à cet effet** à la mairie de Pénestin ;
- Par **voie postale** au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
« Monsieur le Président de la commission d'enquête – projet de révision du PLU de Pénestin – Mairie de Pénestin – 44 rue du Calvaire – BP 22 – 56760 Pénestin » ;
- Sur le **registre dématérialisé** accessible l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6531> ;
- Par **courriel** à l'adresse spécifique suivante : enquete-publique-6531@registre-dematerialise.fr.

Les **observations et propositions** du public **transmises par voie postale**, ainsi que les **observations manuscrites** présentées sur le registre papier seront **consultables en mairie** de Pénestin (R. 123-13 du Code de l'environnement). Les observations et propositions du public **transmises par voie électronique** (courriel et registre dématérialisé) seront **consultables sur ce même registre dématérialisé** tout au long de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6531>.

ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivés de la commission dans **un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**, sauf mesures de prolongation, de suspension ou d'autorisation prévues aux articles L. 123-9, L. 123-14 et L. 123-15 du Code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes. M. le Maire en transmettra une copie à M. le Préfet du département du Morbihan.

ARTICLE 7 - Publication du rapport et des conclusions (Art. R. 123-21 du Code de l'environnement)

A l'issue de l'enquête, **le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête** :

- À la mairie de Pénestin aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6531>.

ARTICLE 8 - Mesures de publicité (Art. R. 123-11 du Code de l'environnement)

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera publié par la mairie de Pénestin, en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci **dans deux journaux régionaux ou locaux** (Ouest-France : éditions 56 et 44 l'Echo de la Presqu'île).

Cet avis sera également publié 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.penestin.fr/vie-municipale/enquetes-publiques-consultations> ;
- Sur le site accueillant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6531> ;
- Par voie d'affiches dans les lieux désignés par M. le Maire :
 - 2 affichages en mairie (44 rue du Calvaire côté cour et avenue du Toulprix côté parking) ;
 - 1 sur le panneau d'affichage officiel extérieur de la mairie de Pénestin ;
 - 1 affichage au complexe sportif Petit-Breton (allée des Sports) ;
 - 1 affichage à proximité de l'office de tourisme (allée du Grand Pré).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches visibles et lisibles des voies publiques seront conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés (affiches, journal d'information électronique), et dans divers lieux de la commune l'existence de cette enquête publique et les conditions de son organisation.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

(Des flyers avec l'avis de l'enquête seront mis à disposition du public).

ARTICLE 9 - Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 10 - Approbation du PLU révisé

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Pénestin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil municipal de Pénestin, autorité compétente pour l'approuver.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 11 - Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Pénestin, et Monsieur le Président de la commission d'enquête, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Morbihan,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- La commission d'enquête.

A PENESTIN, le 29 juillet 2025

**Le Maire,
Pascal PUISAY**

